



Condition résolutoire de cession de parts

Par **lepetitentrepreneur**, le **28/01/2009** à **23:44**

Bonjour, en novembre 2007 j'ai aquis 67 parts d'une sarl qui en compte 200. Nous sommes 3 actionnaires au total.

Je suis donc actionnaire, et co-gérant, en décembre 2008 on a du mettre la société en liquidation, la procéder et en cour.

La cession des parts il y a une condition résolutoire :

"Il est expressément convenu que la présente cession est consentie sous la condition résolutoire suivante:

Substitution de caution par le Cessionnaire auprès de la banque X sur un emprunt inscrit par la société et cautionnée par Mme Y.

- Cette substitution devra s'opérer dans les douze mois des présentes et hauteur de 10.000€.
A défaut de substitution dans le délai imparti, la cession de parts sera considérée comme nulle et non avenue sans indemnité part et d'autre."

A l'heure actuelle je n'avais toujours pas repris le cautionnement de cet emprunt, ma question est simple; suis-je toujours actionnaire? qu'est ce qu'il en est concrètement pour moi?

Merci pour votre attention, cordialement.